

Le Palais Littéraire et Musical

Association fondée en 1919

vous prie d'honorer de votre présence la soirée du

Mercredi 16 Octobre 1996, à 20 h 45

A LA BIBLIOTHEQUE DE L'ORDRE

Palais de Justice - 4, Bd du Palais - 75001 PARIS

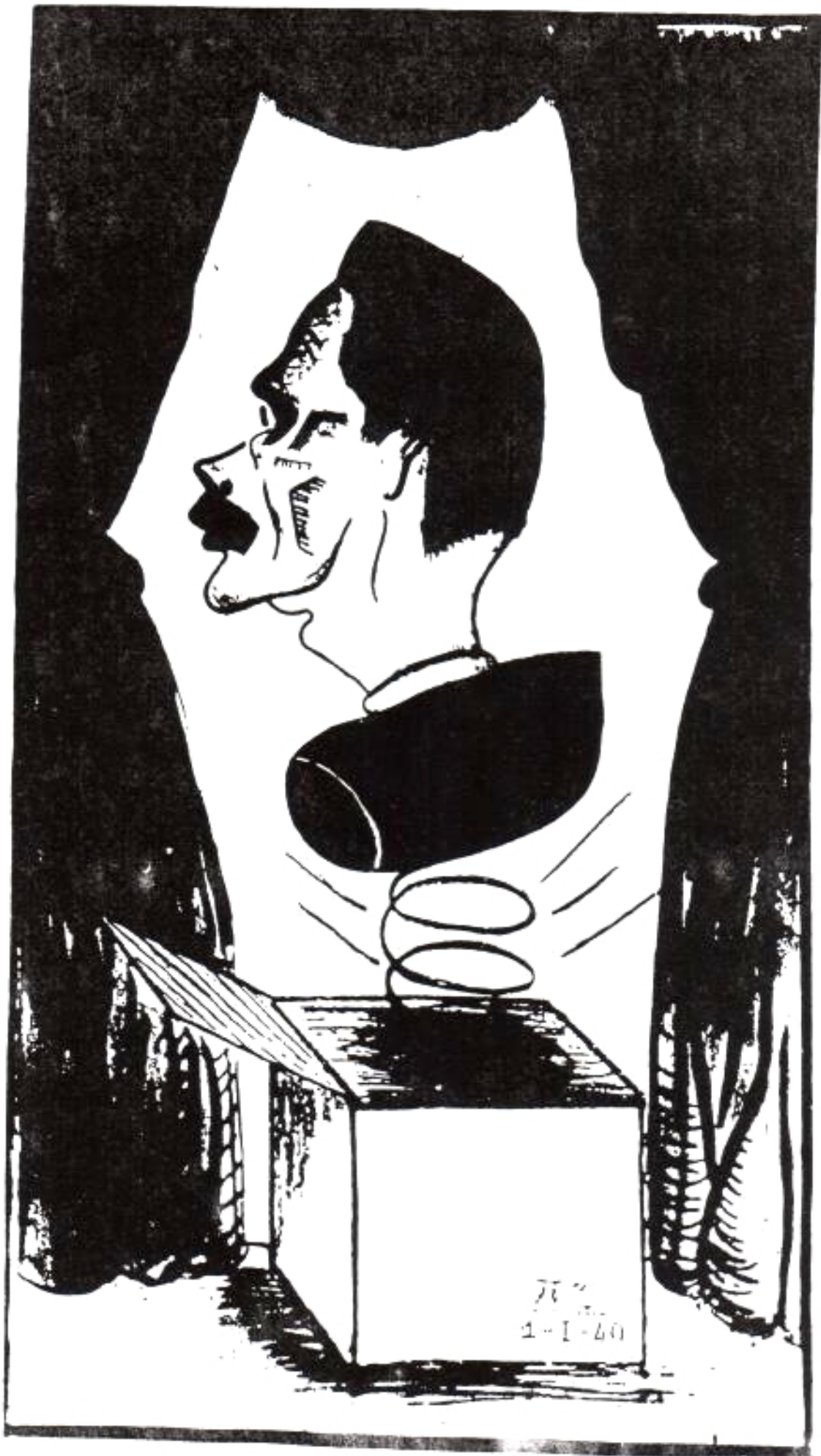
Monsieur le Bâtonnier Jean-Marie LELOUP

donnera une conférence

**"René SAVATIER,
un Juriste dans son siècle"**

Le Secrétaire Général
Bruno RICHARD

Le Président
Pierre ACHACHE



René Savatier était un provincial.

Il naît à Poitiers, en 1892, dans la maison familiale, équidistante de la cathédrale et de la faculté de Droit. Il y meurt en 1984. Sa jeunesse et sa vie se sont partagées, entre Poitiers et la Commune de Lésigny, dont il fut maire, comme l'avaient été son père et son grand-père. Lésigny, au nord du département de la Vienne, historiquement en Touraine, où se trouve la propriété rurale que son trisaïeul, avocat à Chatellerault, avait eu l'opportunité d'acquérir, en 1791, lors de la vente des biens nationaux.

La propriété porte le nom le plus convenable qui soit pour une demeure de famille : les Patrières.

Ses racines sont là, aux Patrières, à Poitiers. En 92 ans, il ne s'en est jamais éloigné durablement.

Docteur honoris causa des universités de Louvain, Mac Gill au Canada, Bruxelles, Montréal, Liège, Nimègue, Bilbao, Bâle, c'est encore à Poitiers que, le 11 Décembre 1964, la communauté juridique lui fit triomphe, par la remise du volume composé en son honneur.

Ce jour-là, en réponse aux compliments qui lui sont adressés, il déclara qu'il fut tout ensemble professeur et écrivain.

Il fit bien d'autres choses encore, qu'il faudra évoquer tout à l'heure ; Mais, respectons sa volonté, c'est bien comme professeur

que des générations d'étudiants l'ont connu et c'est tel que ses étudiants l'ont vu qu'il faut d'abord le présenter.

Le voici, qui franchit le porche de la Faculté.

L'homme est de taille moyenne, mince, la moustache drue, le cheveu aussi, taillé en brosse, on pourrait croire un officier de cavalerie d'autrefois. Le pas est rapide. Le personnage ne laisse pas le temps de l'examiner. Il impose l'idée d'une énergie en mouvement. Le voici qui s'approche, à peine a-t-on remarqué combien le teint est mat, qu'on est aussitôt saisi par le flamboiement des yeux noirs, plus que noirs, profondément enfoncés dans les cavités orbitaires. Un regard fascinant. Un regard venu de très loin pour aller très profond dans l'âme de l'autre.

Par ce regard, chacun, dans l'amphi, est fixé.

Le cours commence. Le spectacle commence. La caricature que vous pouvez voir exprime, mieux qu'on ne saurait le faire, ce qui captive ses auditeurs : l'éclat du regard, les bonds de la pensée, comme mue par un ressort. Par sa présence, la chaire professorale est changée en une scène de théâtre.

L'artiste respecte son public.

Il se donne pour des grimauds de 1ère année comme pour un parterre de spécialistes. Sa méthode associe la rigueur du raisonnement et la mise en scène oratoire.

Il connaît son texte ; pas de notes, son livre, le code. S'il s'agit d'une conférence, il sort de sa poche, après avoir introduit le

sujet, une feuille pliée en quatre, sur laquelle, d'une écriture fine, il a inscrit le plan et quelques idées. Il s'exprime avec une totale facilité.

La clarté règne sur le fond. La forme est brillante. Peu d'éclats de voix, mais l'art de dire, une diction rythmée, des respirations dans le texte, des intonations soulignant l'essentiel. Souvent il retient le dernier mot, comme pour le mieux choisir et en mettre en valeur la portée.

Il avait été, très jeune, familiarisé avec la parole. Chez ses parents, il était habituel que chaque enfant lût à haute voix des oeuvres littéraires devant la famille rassemblée. Il transposa cet usage dans son propre foyer, et jamais ne dissocia l'écrit et la parole.

Il dictait le plus souvent ses articles. Dans certains de ses livres, comme le "Droit des Affaires", il s'adresse directement au lecteur à la deuxième personne du pluriel, parce que le livre fut d'abord un cours.

Son style est donc identique, qu'il écrive ou qu'il parle. En vérité, un style parlé étonnamment maîtrisé.

Sans doute, n'est-il pas interdit, ici au Palais Littéraire, d'analyser ce style ?

Il brille d'abord par le choix de certains mots, qui vont être, pour l'effort de l'étudiant, autant de repères guidant la mémoire.

Comment oublier la vente sur échantillons, quand on a entendu qu'elle repose sur la "gustation", ou la gestion d'affaires, si l'exemple choisi est le soin apporté aux biens d'un "proscrit".

Pour soutenir l'attention, il emploie parfois une image, souvent dans un registre rural : "l'adoption est une greffe", le droit construit dans "la pulpe des faits". Il arrive que cet homme, qui sait par coeur des milliers de vers, le théâtre classique, les poètes du 19ème, et qui, emprisonné par les Allemands, les récita à ses compagnons de détention, s'exprime en alexandrins, comme dans cette évocation d'une épouse infidèle qui

"porte vers un autre ses pas et ses ardeurs".

La construction de la phrase est intéressante. Très souvent, il fait une anteposition de l'adjectif : *"le complet silence"*, *"la judiciaire chicane"*, *"une essentielle réserve"*.

Il inverse fréquemment la phrase. Ainsi a propos de Francis Carco, exposant des oeuvres que le peintre Camoin avait lacérées, comme indignes de son talent, il écrit *"Trahison contre laquelle ne manque pas de protester l'auteur"*.

C'est encore par une réminiscence de la construction latine qu'il renvoie en fin de phrase le maître-mot. Il s'appuie sur celui-ci pour annoncer le développement suivant, il a l'art des transitions. L'auditeur, attiré d'emblée par l'intensité du regard et la mobilité constante du visage, est conduit, sans rupture de rythme, à la conclusion voulue. En vérité, tout cela, ce n'est rien d'autre que séduction. René Savatier aime séduire ses auditoires.

Là, en scène, tout entier consacré à la ferveur de convaincre, il ressent le plaisir de séduire.

Il en oublie la douleur d'estomac qui, tout au long de sa vie, l'a tourmenté. Cette maladie, dont il souffrit dès sa jeunesse, l'avait aussi blessé dans son âme. Elle ne lui permit pas, malgré ses démarches, d'être mobilisé pendant la Grande guerre. Il aurait pu reprendre à son compte la phrase par laquelle Mauriac commence "Un adolescent d'autrefois", *"Je ne suis pas un garçon comme les autres"*. Il ressent une exclusion dont on ne mesure peut-être pas la gravité aujourd'hui, mais à l'époque, Ernest Psichari, qui était lu dans le milieu dont René Savatier est issu, d'autant plus lu que, petit-fils de Renan, il venait de se convertir au catholicisme, osait écrire dans l'Appel des Armes : *"La guerre est divine"*.

Voilà René mis à l'écart de sa génération. C'est d'autant plus insupportable qu'en 1916, au moment où il soutient sa thèse de Doctorat en Droit, son père, officier de réserve, la soixantaine venue, commande un bataillon dans les tranchées. Le père est au danger que devrait connaître le fils, qui gère, à sa place, les intérêts de la famille.

Le sentiment que René Savatier éprouve s'exprime dans l'avant-propos de sa thèse : *"A l'heure où d'autres de notre âge, qu'il ne nous a pas été donné de suivre, défendent avec leur sang tous les trésors de la France, nous sommes humiliés de nous occuper de dissertations"*.

On comprend son malaise : la considération publique s'attache plus, à l'époque, à ceux qui combattent qu'à celui qui soutient une thèse, fut-elle originale, sur *"les effets et la sanction du devoir moral devant la loi et la jurisprudence française"*.

Une intervention chirurgicale est nécessaire en décembre 1916, sans réussir cependant à faire disparaître une douleur dont il ne se séparera jamais.

Mais, quelques prises de parole dans un cercle de jeunes gens bien pensants, les premiers enseignements qu'il donne, son succès à l'agrégation en 1920, lui font comprendre l'empire qu'il exerce sur ses auditoires. Sa passion de convaincre fait que sa douleur se tient plus tranquille. Il est sûr de sa parole. Il est bien. Il lui arrive alors de prendre le fauteuil du professeur pour une méridienne : il s'y asseoit très bas ; les jambes allongées, un talon posé sur la pointe de l'autre pied, il donne à son cours, sans omettre quelques coquetteries de forme, un air de conversation.

Cela est bien naturel, puisque le droit pour lui n'est rien d'autre que la vie. Il l'a écrit dans son essai de 1927 sur *"Bonaparte et le Code Civil"* : *"Le droit n'est au fond que question de bon sens. Encore faut-il, pour montrer ce bon sens, savoir de quoi on parle, et, pour cela, posséder un assez grand nombre de notions juridiques"*.

Pour transmettre ces notions, la clarté domine ses cours de droit civil et de droit international privé. Chaque chapitre commence par la définition de l'institution étudiée, suivie d'une illustration concrète.

Il n'hésite pas à employer le tour direct et le langage de tous les jours. *"La compensation. Définition : c'est l'extinction, l'une par l'autre, d'une créance et d'une dette réciproques. Je vous dois 10.000 Frs, vous m'en devez 20.000. A quoi bon nous payer respectivement 10.000 et 20.000 Frs. Il suffira, pour tout régler, de me considérer comme créancier de 10.000 Frs"*.

Sous sa direction, l'apprentissage est facile. L'étudiant de 1^{ère} année est averti des deux écueils dont il doit se garder. *"Le premier est de rompre le contact entre le droit qu'il étudie et la vie où il est plongé. Le droit n'est pas un plaisir de l'esprit. Il n'a d'intérêt qu'à condition d'être vécu"*.

Ainsi les sujets de conférence qu'il propose aux étudiants de doctorat sont d'une apparente banalité : l'arbre, le bruit. Des années plus tard les plans proposés demeurent présents :

- l'arbre est un immeuble,
- l'arbre est un être vivant.

A l'égard du bruit, la distinction est manichéenne :

- les mauvais bruits, et il préfigure là le droit de l'environnement,
- les bons bruits, au rang desquels il consent à classer la musique ; il n'avait pas de sensibilité musicale et aurait pu partager l'opinion de Fellini, qui proclamait que son attitude envers la musique était de défense passive.

Le second écueil des études de droit "consisterait à donner à la mémoire plus de place qu'à l'intelligence, ... la loi ne se fait pas arbitrairement, on la construit pour répondre à certains besoins. Elle repose sur une logique qui dépend de ces besoins. Quand on a exprimé cette logique, il est facile de retenir les dispositions légales ... Ainsi se formera peu à peu l'esprit juridique, fruit le plus nécessaire des études de droit".

Formés à cette discipline, ceux qui avaient, trois ans durant, reçu son enseignement, partaient de la Faculté avec la certitude d'avoir appris une technique pour organiser le monde. Un art pour s'y mouvoir.

C'était solide et rassurant.

Bien sûr, ce n'était pas l'Ecole du doute. Il raffolait des débats d'idées, que ce soit en doctrine juridique ou dans la vie politique. Mais ce n'est pas un jeu futile. Il faut que la vérité triomphe et c'est elle qui doit être enseignée. Ses cours, à cet égard, font penser à des films de John Ford, il y faut des Sudistes, il y faut des Indiens, ce sont des gens estimables, mais ils ne servent pas la bonne cause et leur défaite soulignera la vaillance du héros.

Ainsi, voyait-on apparaître Planiol, décochant ses traits contre la théorie de la cause, mais il est bientôt repoussé puisque son argumentation repose sur une erreur primordiale, ou Josserand portant la bannière de l'abus du droit de propriété, mais le voilà bientôt confondu, puisqu'il a lui-même fait une confusion entre le droit de voisinage et le droit de propriété qui s'exerce sur une chose, *"la pointe n'en est tournée vers personne"*.

Il faisait ainsi défiler, pas seulement pour les critiquer, mais pour s'y référer, des auteurs vivants ou morts. Il apprenait aux débutants non seulement les mots de la tribu, mais encore les guides qui l'avaient conduite. Il rendait familiers les grands noms de la doctrine et lui-même accueillait familièrement ses étudiants. Longtemps sa porte leur demeura ouverte deux matins par semaine.

A ceux chez qui il voulait encourager une vocation entrevue, comme à ceux qu'il pensait pouvoir aider à surmonter une difficulté, il disait : *"Venez, nous causerons"*. Ceux dont il dirigeait les thèses étaient souvent conviés à déjeuner. La table de famille, quand on a mis au monde 12 enfants, accueille volontiers un convive de plus.

Il se sentait responsable de tous ceux qui étaient dans sa mouvance.

Vient-il à apprendre le possible divorce d'un ancien étudiant, au foyer duquel il porte amitié ? Il le convoque : "*Venez, nous causerons*" et, avec discrétion, lui tient un langage d'amoureux : il évoque la lassitude qui peut s'insérer dans tous les couples, mais qu'il faut combattre, dit-il, par le souvenir des premiers émois et de l'anxiété partagée au chevet d'un enfant malade.

Autre exemple :

Lors de l'exode de 1940, la famille Savatier accueille des professeurs belges, le personnel de la maison Dalloz : le salon devient un dortoir.

Dans tout cela, il y avait, certes, le rôle d'un notable, à une époque où il y avait encore des classes sociales et pas seulement des différences de fortune, mais il y avait plus, et puisqu'il lui arrive de citer Saint Exupéry, on peut lui appliquer ce que ce dernier écrivait de Guillaumet dans "*Terre des Hommes*" : "*Il fait partie des êtres larges qui acceptent de couvrir de larges horizons de leurs feuillages. Etre homme, c'est précisément être responsable. C'est connaître la honte en face d'une misère qui ne semble pas dépendre de soi*".

* *

*

Tel était le professeur. Mais écrire et enseigner sont pour lui indissociables. Il définit la doctrine comme "*l'ensemble des écrivains dont le rôle est d'étudier le droit*". Il revendique souvent la qualité d'écrivain.

Comment pourrait-on la lui refuser ?

Déjà vous connaissez son style, mais il faut maintenant prendre la mesure de l'oeuvre dans son ampleur.

Deux ans après sa thèse de doctorat en droit, il soutient en 1918 une thèse d'économie politique : *"La théorie du commerce chez les physiocrates"*, puis il produit, de 1920 à 1981, 22 ouvrages de librairie, citons parmi eux :

- en 1936 : *"Le Droit, l'Amour, la Liberté"*,
- en 1939 : *"Traité de la responsabilité civile"*,
- à partir de 1943 : *"Cours de droit civil"*,
- en 1945 : *"Du droit civil au droit public"*,
- en 1947 : *"Manuel des baux ruraux"*,
"Cours de droit international privé",
- en 1948 : *"Les métamorphoses économiques et sociales du droit civil d'aujourd'hui"*,
- en 1953 : *"Le droit de l'art et des lettres"*,
- en 1956 : *"Traité de droit médical"*,
- en 1959 : *"Les métamorphoses ..."*, 2e et 3e séries,
- en 1962 : *"Le droit des affaires"*,
- en 1966 : *"La théorie des obligations"*,
- en 1969 : *"Le droit comptable au service de l'homme"*.

Tous titres cumulés, il connaît 16 rééditions.

Mais ajoutez à cela :

- 10 articles et 277 chroniques à la Revue trimestrielle de droit civil,
- 252 notes ou chroniques à la Semaine juridique,
- 405 contributions à des revues diverses,
- 509 au Dalloz.

C'est une oeuvre considérable.

Il ne faudrait pas penser qu'elle peut cependant suffire à absorber l'énergie du personnage. Vous le savez souffrant, de santé fragile. Il était, en vérité, d'une fragilité ... à toute épreuve.

C'était un conférencier recherché.

Beaucoup de publics l'applaudirent, en France, à l'étranger, au Canada notamment au début de 1945. René Capitant était alors Ministre de l'Education nationale et entendait combattre, dans l'opinion québécoise, l'influence antigauilliste de certains français, qui s'étaient réfugiés là-bas, après avoir eu des sympathies collaborationnistes durant l'Occupation.

Pour répondre au profil de la mission, il faut un civiliste éminent, résistant et catholique, compte tenu de la sociologie du Québec.

Il avait donc quelques titres à être désigné. Il le fut.

Sur le livre d'or de l'Université Mac Gill, trois signatures se suivent : Roosevelt, Churchill, Savatier.

C'était aussi un consultant très sollicité. La consultation de professeurs était un genre plus pratiqué qu'aujourd'hui. Il consultait donc beaucoup, en contrepartie de sommes souvent dérisoires et dès lors que le client alliait l'équité de sa cause et la modicité de ses ressources. René Savatier consultait *pro deo*. Il n'est pas à exclure que certains plaideurs se soient faits passer à ses yeux pour plus impécunieux qu'ils n'étaient.

Ecrire, consulter, donner des conférences. Tout cela, me direz-vous, ce n'est jamais que de faire du droit. Ce serait oublier tous ses autres rôles :

- père de famille, 12 enfants naissent au foyer de 1922 à 1944,
- maire de Lésigny à partir de 1929,
- délégué départemental du Secours national en 1939, il crée aussi une pouponnière.

Vient Juin 1940. Avec son adjoint au Secours national, Latreille, professeur à la Faculté des Lettres, il entend à la radio annoncer la demande d'armistice. Et les enfants sont bouleversés de voir ces deux adultes pleurer. Bientôt la ligne de démarcation trace une cicatrice sur la carte. Elle suit, le long de la Creuse, la limite des Patrières.

René Savatier anime le Comité d'Aide aux prisonniers de guerre.

Pendant ce temps, la résistance s'organise, à Poitiers autour de Louis Renard, un avoué, donc un praticien de la procédure écrite : il tient des listes de membres actifs et de membres sympathisants, parmi ces derniers René Savatier.

Les listes sont saisies par les allemands. En Août 1942, commencent les arrestations. Certains y échappent, comme Henri Paul Moinet, qui saute du 1er étage, dans la cour voisine, à l'arrivée des policiers.

René Savatier est arrêté aux Patrières le 10 septembre 1942.

La perquisition découvre des munitions de chasse. C'est un délit. C'est une chance, car ce délit est de la compétence du Tribunal militaire allemand et relève d'une procédure officielle. Il est condamné à une peine de prison, ce qui lui évite de tomber sous l'arbitraire de la répression "Nuit et brouillard", qui conduira à la mort, en Allemagne, décapités à la hache, des responsables du réseau Renard.

A la maison d'arrêt de Poitiers, René Savatier est, avec un étudiant, à la cellule 15, il récite des vers, partage ses colis et écrit deux notes de jurisprudence qui paraîtront en 1943.

L'année universitaire s'écoule sans lui, mais Jean Carbonnier le remplace dans son cours, pour que le service soit assuré aux étudiants et que la famille Savatier puisse percevoir le traitement du captif.

Libéré le 1er juillet 1943, il est invité, au printemps 1944, à rejoindre le Comité départemental de libération qui se crée dans la clandestinité pour le jour où il faudra assurer la continuité de la vie publique. Le Commissaire de la République, désigné par de

Gaule, Schulher a laissé le récit de l'intervention de Savatier lors de la première réunion :

"Il définissait le rôle que l'armée de volontaires aurait à jouer pour maintenir l'ordre, pour veiller à ce que ne s'éteigne pas le grand souffle révolutionnaire, né de la lutte contre l'occupant, mais aussi et surtout du refus de servir la fausse morale de Vichy. Nos hôtes paraissent vivre un rêve. Que ce grave professeur, ce bourgeois catholique, pratiquant et fervent, se dise ainsi décidé à balayer tout ce que — hommes et instructions — Pétain avait mis en place, était une chose à laquelle ils ne s'attendaient pas. Quand il fut question de désigner celui qui présiderait le Comité départemental, le nom de René Savatier réunit l'unanimité des suffrages".

Dès lors, il va sillonner la Vienne pour rencontrer les résistants. La libération venue, il a la difficile mission d'affirmer la nécessaire union autour du gouvernement de Gaule. Il apparaît comme un fédérateur.

Son rôle ne fut guère compris chez les bourgeois et les hobereaux et ne le fut pas toujours au sein même du Comité ; mis en minorité par un vote favorable au monopole de l'enseignement public, il démissionne, le 3 juillet 1945, en écrivant que la suppression de la liberté de l'enseignement *"serait la violation même du programme de la Résistance, qui affirme la liberté de penser et le respect des droits de la personne humaine"*.

A vrai dire, il n'est guère souple de caractère. Chez les Savatier, on n'apprenait pas l'art de transiger. L'exemple vient de son père et mérite d'être rapporté.

Tous ses ancêtres paternels, depuis un siècle, sont avocats ou magistrats. Son père, inscrit au Barreau de Poitiers, va voir, en

1883, sa vie basculer, pour deux mots. Au prononcé d'un arrêt de la Cour, il s'exclame "*c'est abominable*".

Outrage, sanction pénale : un jour de prison. Reste la sanction disciplinaire, sur poursuite du Parquet général. Le Conseil de l'Ordre inflige une réprimande. Appel du Parquet. L'arrêt de la Cour constate la persistance "*jusqu'à la dernière heure à ne manifester aucun regret*".

La radiation est prononcée, que quelques phrases apaisantes auraient suffi à éviter.

Henri Savatier se retira sur ses terres et se consacra à répandre la doctrine sociale de l'Eglise.

René Savatier, lui, quitte, par sa démission, le Comité de libération. Lui échoit alors une propriété viticole de famille dans le Var. Il parcourt les surplus américains pour acheter des engins chenillés, modifie la vinification, abandonne la vente en vrac, la remplace par la commercialisation en bouteilles, sous la marque du domaine, pour créer un lien direct avec le consommateur.

De 1954 à 1959, il est Doyen de la Faculté de Droit. Ses décisions rapides sont appréciées des étudiants, moins peut-être du corps professoral à qui il arrive de penser que l'administration décanale n'est vraiment pas ralentie par un excès de diplomatie.

Malgré toutes ces responsabilités, si diverses, son oeuvre, régulièrement, s'édifie.

Comment a-t-il pu tant écrire, et si bien, lui qui, le 29 mai 1914, étudiant de doctorat et avocat stagiaire, notait dans son carnet :

"C'est une misère que cette vie... J'ai bien souvent constaté qu'après être resté seulement une quinzaine sans rien écrire, je ne pouvais plus mettre trois mots de suite sur le papier sans y dépenser un effort considérable... Je ne veux plus qu'il en soit ainsi".

Sans doute, fournit-il l'effort nécessaire. Il peut l'appuyer sur la solidité de l'éducation provinciale d'autrefois, que l'on a peine à imaginer aujourd'hui. La mère au foyer commence, très tôt, l'instruction des petits ; René Savatier savait lire lorsqu'il entra à l'Ecole des Frères ignorantins, il y fut dispensé de la classe élémentaire. A la campagne, les domestiques enseignaient mille tours de main, conduire les chevaux, prendre le poisson à la rivière. A la chasse, qui fut l'une de ses passions, le père de famille enseigne la botanique aux enfants qui l'accompagnent.

Tout au long de la jeunesse, la lecture est privilégiée, source de réflexion. René Savatier, à l'âge du lycée, avait ouvert un cahier intitulé *"Citations et analyses"* où il recopiait les passages qui l'avaient particulièrement retenu. Plus tard, les jeunes gens bénéficiaient d'un encadrement serré qui stimulait leur ambition. En 1914, il note sa conversation avec un jésuite qui aurait décidé de faire de lui *"quelque chose et même quelqu'un ..."*.

Au passif de cette éducation, on mettrait aujourd'hui le sentiment de caste, les interdits, les barrières qui l'accompagnaient. Un épisode de la vie d'Henri Savatier, son père, en donne un exemple. Ayant obtenu le prix de thèse de l'Université de Paris en 1881 pour une étude sur le dol, Henri envisage l'agrégation. Mais un jésuite représente à la famille le danger pour un jeune homme catholique d'entrer dans l'enseignement public. Il renonça et devint avocat, pour peu de temps, comme l'on sait.

Que René ait été imprégné de bien des idées reçues, son journal de jeune homme le montre. Il n'est pas impossible aussi qu'il ait aspiré à plus de liberté. Mais il est certain qu'il a su profiter de l'encadrement familial pour acquérir l'efficacité de son esprit.

Il faut l'avoir vu dans son Cabinet de travail.

Après avoir traversé une pièce, où se tient sa secrétaire, on entre dans une autre, de proportions modestes, plus longue que large. Il en occupe le fond, derrière un petit bureau, un peu au-dessus de lui, sur la cheminée, une sculpture : une tête de Christ, en agonie. Le Dieu de René Savatier est un homme qui souffre. Au mur, une copie de Raphael, que sa mère avait exécutée quand elle était jeune fille.

Des livres occupent tout le mur, à droite de la pièce, éclairée à gauche par une fenêtre. Des papiers, des revues, partout, sur sa table, sur une autre table près de la fenêtre.

Assis face à lui, vous posez à René Savatier une question de droit, qui vous embarrasse. Il se recueille, le front parfois appuyé sur les mains. On ne sait s'il travaille ou s'il prie. Quelle différence d'ailleurs ? "*Laborare est orare*".

Puis, il relève le visage et la réponse fuse.

Le trait le plus marquant de son esprit est la fulgurance. Beaucoup ont observé qu'il savait résoudre d'un trait une difficulté qui en retenait d'autres depuis longtemps. Il regarde le droit avec l'instinct d'un grand chasseur.

Parfois, sa réponse s'accompagne d'un rire, d'un rire extraordinaire, secouant tout l'être, un rire libérateur. Comme ce jour où on lui faisait compliment du sens juridique déjà sûr de l'un de ses petits-fils, alors que celui-ci n'étudiait le droit que depuis trois ans :

"Ah", répond-il, "mais le temps ne fait rien à l'affaire, voyez d'ailleurs un certain nombre de nos collègues !".

Il est vrai qu'avec lui le temps ne fait rien à l'affaire. On ne sait s'il avait lu l'économiste Parkinson, mais il aurait pu adhérer à la première loi de celui-ci : *"Le temps nécessaire pour accomplir une tâche est exactement égal au temps dont on dispose"*. La maîtrise du temps n'est rien d'autre que celle de notre esprit. Il avait ce pouvoir de concentration qui permet de bien faire beaucoup de choses.

De plus, il transposait dans son travail d'écrivain, les principes de rigueur inspirant sa gestion de père de famille : il ne faut rien perdre. Il savait accommoder les restes, en d'autres termes beaucoup de ses livres sont la reprise, adaptée à un public plus large, de ses conférences.

Mais je ne crois pas que sa rapidité puisse suffire à expliquer une vie si remplie, une oeuvre si riche. Il y a plus. Il a le don le plus précieux : le goût de vivre et de vivre passionnément. A tout ce qu'il entreprend, il apporte non seulement la rigueur de la pensée, mais encore l'élan du coeur. Il met en toute chose de l'affectivité. C'est pour lui une raison de vivre que d'affirmer sa doctrine.

* * *

Pour la synthétiser, disons que c'est un réaliste, un personnaliste et un novateur.

D'abord, c'est un réaliste.

Le droit, c'est la vie. Beaucoup de ses oeuvres sont des ponts jetés vers des milieux professionnels dont il veut éclairer la pratique :

- il écrit "Le Droit de l'Art et des Lettres" *"pour rendre le Droit présent aux artistes et l'Art présent aux juristes"*,
- parmi les co-auteurs du "Traité de droit médical", il appelle un médecin,
- dans ses vingt dernières années, il écrit pour les économistes *"La théorie des obligations"*, *"Le droit comptable au service de l'Homme"* et le *"Droit des Affaires"* pour des gestionnaires.

Ainsi ancré dans la pratique, il privilégie parmi les lois celles qu'il dit *"remontantes"*, qui sont non pas imposées d'en haut, mais viennent de la base *"préparées par l'évolution de la jurisprudence et les contrats"* parce que, comme il l'écrit dans sa thèse d'économie, *"la faillite de la raison raisonnante, travaillant sans le concours de l'expérience, est inéluctable"*.

Il dénonce donc les raisonnements trop subtils, les vues de l'esprit, les mystiques, telles celle de l'adoption parce que, trop poussée, elle est *"oublieuse des réalités"*.

Au regard des biotechniques, il recommande d'adapter le droit aux conquêtes de la biologie, mais il faut sauvegarder les

réalités, notamment celle du mariage. S'il combat les mystiques, c'est à raison de leur *manifeste aveuglement*. Elles sont nées *"d'un sentiment développé avant l'observation des réalités et ... devenu si vif qu'il cache ces réalités"*.

Et pour lui, la plus haute réalité est le mystère de la transcendance de l'homme et nous touchons là au cœur de sa pensée.

C'est un personnaliste.

Le droit a une finalité précise : contribuer à l'avènement de la personne humaine.

Il faut faire prévaloir la personne humaine sur toute autre valeur et *"la condition humaine correspond à un postulat de liberté"*.

Comment cette liberté s'est-elle établie dans notre droit positif ?

Il l'explique dans son livre *"Du droit civil au droit public"*.

"Le droit civil, tel que nous le concevons, est initialement sorti du renouvellement que le christianisme a apporté à la civilisation. C'est le christianisme qui a le premier reconnu la liberté humaine, et dégagé l'homme, soit du dominium de son maître, soit de la potestas du père ou du mari, soit de la servitude du Destin antique, du fatum.

Car c'est en affirmant la liberté de l'homme qu'il a fondé les droits éminents de toute personne humaine. Voilà pourquoi la condition juridique qui était autrefois, à Rome, réservée au citoyen (civis), s'est étendue à

tous les hommes, de sorte que le droit civil, au lieu d'être un privilège, appartient à toute l'humanité. La distinction entre pérégrin, l'esclave et l'homme libre, a disparu depuis que le Christianisme a considéré tous les hommes comme des personnes, ayant droit aux attributs de la personne, au premier rang desquels est la liberté individuelle, avec ses conséquences de droit privé : mariage, contrats, propriété, responsabilité civile.

Le droit civil s'attache précisément à cette liberté, mais il faut pourtant souligner comment la liberté individuelle qu'il développe dans ses conséquences juridiques n'est pas seulement celle qu'avait conquise pour l'homme le Christianisme. Le code Napoléon marque une seconde conquête de la liberté, celle sortie de la Révolution française.

...

Il a opposé bien plus nettement cette liberté à toutes les contraintes qu'elle recevait de l'Ancien droit français dans la famille, la propriété, les contrats.

...

Le code civil est donc le triomphe de la liberté individuelle. Triomphe achevé au cours de la Révolution française au nom d'une sorte de mystique de cette liberté.

...

Dans cette mystique révolutionnaire de la liberté individuelle, il y avait une part de bien fondé. Ce n'est pas à tort que la liberté individuelle apparaissait à la Révolution comme un bien essentiel, dont une des missions primordiales du droit est de consacrer ses effets. Car la liberté est le premier attribut de la personne humaine ; c'est celui qui en caractérise vraiment la dignité. C'est par là que l'homme-personne se distingue de l'animal ou des choses qui ne sont pas des personnes parce qu'ils ne sont pas libres. Il est normal, il est salutaire, que le droit civil repose sur cette liberté.*

La liberté de l'homme aimante toute sa pensée.

Toute son oeuvre est orientée vers l'établissement d'un système juridique où l'homme peut exercer sa liberté pour le bien commun.

Puisque *"c'est à la personne humaine que tout le droit doit se rapporter"*, il marche sans répit aux frontières de la conscience juridique, pour en agrandir le champ.

C'est un novateur.

- c'est lui qui invente, en 1923, l'expression "travailleur indépendant",
- en 1958, il précise la place de l'énergie parmi les biens corporels,
- la première thèse sur le droit de l'informatique est soutenue, sous sa direction, en 1961,
- il profère, en 1963, sur la construction européenne, des propos encore audacieux aujourd'hui. Écoutons le : *"Là, encore, notre franchise négligera les présentations lénitives. Dans une mesure que le Traité de Rome a voulu progressive, chacun des Etats y ayant adhéré, abdique sa souveraineté propre entre les mains des organes de la Communauté, qui établissent une loi et une jurisprudence fédérales"*.

Toute nouveauté l'attire, puisqu'elle incarne le mouvement. Les titres qu'il choisit sont révélateurs : métamorphoses, mutation, évolution, autant d'emprunts à la biologie, c'est-à-dire à la science de la vie.

Elle le passionne.

Il commente en 1936 la première décision appelée à statuer sur la recherche de la paternité par l'examen des sangs. Il indique que les procès de filiation vont en être bouleversés et il livre son sentiment :

"Pourquoi ne pas se réjouir, plutôt que de se plaindre de l'éventualité d'un tel changement. Plus sera réduite la marge d'incertitude, mieux cela vaudra. Il ne faut pas redouter la lumière".

Ne pas redouter la lumière ... Là est le secret du caractère tonique de sa pensée. A la différence des conservateurs, il aime l'avenir et la sphère d'inconnu qui l'entoure, car il a la certitude de marcher vers la lumière, il voit le droit assurer la promotion de la personne et de ses valeurs.

"Une civilisation comme la nôtre, à la fois technique et collective, — donc doublement menaçante pour la personne humaine, — est pourtant celle qui, par une réaction d'équilibre vital, a pris le plus impérieusement conscience des "droits de l'homme", puis s'est attentivement attachée à chacun des "attributs de la personne".

Ce vocabulaire nouveau ne se cantonne pas dans le verbalisme. De la métaphysique, de la morale, les droits de l'homme, les attributs juridiques de la personne, ont effectivement débouché sur le plan du droit positif. Le droit pénal ne punit plus seulement l'homicide, mais la diffamation, car l'atteinte à l'honneur d'un homme est devenue un trouble social. Le droit public se construit sur la base des libertés publiques des citoyens, et de leur égalité devant leurs droits et leurs charges à l'égard de l'Etat. Le droit privé sanctionne, par des indemnités, tout préjudice apporté à l'intimité de la personne, à son amour-propre, à ses affections familiales, à l'esthétique du corps humain et paie en argent toute douleur infligée à ce corps.

*...
Imaginer que le caractère dominant de notre temps est de tout ramener à l'argent serait, enfin et surtout, oublier, avec l'histoire du mariage et de la dot, celle du statut des travaux humains. La femme en tant que femme, le*

travailleur en tant qu'homme, s'élèvent aujourd'hui au-dessus des négociations comptables de temps révolus.

Il est vrai que, si les valeurs morales gagnent ainsi en considération par rapport aux valeurs comptables, ces différentes valeurs s'imbriquent, sans doute, les unes dans les autres, plus que jamais, à travers notre droit. Les progrès de la technique ont, sur ce point, marqué leur emprise. Mais celle-ci n'empêche pas une conscience accrue de la hiérarchie des valeurs".

Ainsi René Savatier nous apparaît comme un évolutionniste optimiste. De même que Teilhard de Chardin, qu'il lisait et citait, voit dans l'évolution du monde une spiritualisation progressive de la matière, il y voit, lui, une humanisation progressive du droit.

L'orientation de sa pensée le mettait, dans les débats de philosophie juridique, en opposition avec les positivistes. Entre lui et ceux qui n'ont pas sa foi dans la transcendance de l'homme, il y a incommunicabilité.

Le mot est de Ripert, qui lui écrivait le 4 janvier 1917, en remerciement à l'envoi de sa thèse :

"Faire du devoir moral la base des obligations juridiques vous paraîtra un principe bien dangereux, surtout si vous arrivez à cette conclusion, qu'en dehors d'une croyance incommunicable, il n'est rien de plus incertain que l'idée de devoir moral".

Ripert emploie le futur parce qu'il pense que ce jeune homme va changer et va cesser de mélanger la morale au droit positif.

Mais Savatier n'a pas changé.

Il n'avait rien d'un blasé. Cela rendait même sa fréquentation un peu incommode. Il vous mettait l'âme au garde à vous. Il explosait parfois en indignations à l'encontre de ce qu'il ressentait comme l'abolition du sens moral, la paresse chez l'un de ses collègues, l'oubli du bien public chez un homme politique.

On s'étonnait alors, chez un homme de tant d'expérience, de trouver une telle fraîcheur d'âme.

Mais aujourd'hui, ne faut-il pas être frappé plutôt par la convergence de sa pensée et des évolutions de son siècle ?

Il fait de l'homme la finalité du droit et pour assurer la liberté de l'homme reconnaissait au droit deux sources, le christianisme et la Révolution française.

Quand il naît, en 1892, ces deux sources s'opposent depuis un siècle. L'Eglise catholique, donc universelle, avait condamné l'universalisme des droits de l'Homme, qu'elle lui croit hostile.

C'est pourquoi, dans les débuts de la III^e République, beaucoup de français sont mal à l'aise, partagés entre leur patriotisme et leur catholicisme. Ce n'est qu'en Janvier 1890 que Léon XIII fait connaître par encyclique que la République et l'Eglise ne sont pas incompatibles. De façon plus médiatique, il charge Monseigneur Lavigerie de répéter le message, ce qui se fait en Novembre 1890, à l'occasion d'un toast, terminant une réception, à l'archevêché d'Alger, des autorités civiles et militaires.

Le ralliement des catholiques à la République peut s'opérer.

Mais toutes les discordances ne sont pas supprimées.

L'"Action française" répand encore une pensée antirépublicaine que René Savatier combat.

Lui, le juriste catholique, il cite souvent la Déclaration des droits de l'Homme de 89, puis la Déclaration universelle de 1948 que la plupart des juristes méconnaissent puisqu'elle n'est pas de droit positif.

Mais l'histoire a de singuliers relais : au moment même où son oeuvre s'achève, en 1981, la France ratifie enfin la Convention de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales, dont on voit dans notre pratique combien elle pénètre des disciplines aussi quotidiennes que la procédure civile ou le droit fiscal.

Quant à l'Eglise, c'est peu de dire qu'elle est aujourd'hui ralliée aux droits de l'Homme. Mais le mouvement est récent. René Savatier l'avait devancé. En vérité, il apparaît, dans sa démarche intellectuelle, dans son rôle au sein de la Résistance, comme un homme qui fut rebelle à son milieu sans le renier jamais.

On pourrait développer ce propos.

Mais il se fait tard.

La phrase placée, par lui, en exergue à sa thèse :

"Qui ne sut se borner, ne sut jamais écrire"

demeure de bon conseil.

Il se fait tard aussi dans la vie de René Savatier.

En 1981, aux Patrières, il fête ses noces de diamant, 60 ans de vie commune avec Jeanne. Il est là, dans son fauteuil, au centre de la pelouse, devant la maison, entouré de ses enfants, de ses petits-enfants, tous, comme l'ange dans le poème de Baudelaire, *"fidèles et joyeux"*. René Savatier vit, une fois encore, le rêve de tout homme : être la référence et l'autorité pour tout son lignage.

1981, c'est aussi l'année où il cesse de publier. Depuis quelques temps, il est le seul de sa génération à écrire encore. Ses souvenirs conduisent à des tombes. Il entre dans cette période où l'être humain ne sait plus si c'est le monde qui ne veut plus de lui ou lui qui ne veut plus du monde.

Les misères de l'âge s'accroissent.

De ce fait, au début de 1984, je n'avais pu lui présenter mes vœux. Mais en Mars, par la délicatesse de Jean et d'Anne, je suis prévenu qu'il est en état de me recevoir.

J'y vais aussitôt. Me voici dans le cabinet de travail que vous savez. Il est à sa place coutumière. Nous causons.

A chaque épisode de sa vie que nous évoquons, il rattache à sa vie publique un aspect de sa vie de famille, une naissance, le succès d'un enfant, dont il est fier.

Nos vies sont pleines d'adieux que nous prîmes pour des au revoir. Ce jour-là, j'ai bien compris que ce serait notre dernière conversation. J'aurais voulu prolonger ces minutes, mais la crainte de trop le fatiguer était présente.

Aussi, je lui ai posé une dernière question : "Monsieur le Doyen, après tout ce que vous avez vécu, que faut-il retenir de votre carrière ?"

J'ai dit "carrière" ; je pensais "vie", mais le mot en appelait trop un autre.

Il a ployé, un instant, son visage dans ses mains, puis relevant lentement la tête, il m'a dit :

"La difficulté de distinguer le bien du mal"

-:-:-:-:-